



DÉCISION DU MAIRE N°22-014

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE D'ATHLÉTISME AU STADE ALAIN MIMOUN

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CR 204-16 du 14 décembre 2016 portant sur la création du dispositif-cadre de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité,

Vu le règlement d'intervention de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil municipal N°22-057 du 28 septembre 2022 approuvant notamment le projet de rénovation et de mise aux normes de la piste d'athlétisme,

Considérant que la Commune d'Aubergenville souhaite fournir aux usagers des équipements sportifs permettant la pratique sportive en toute sécurité et l'accueil de compétitions,

Considérant le programme d'investissement de la commune et son engagement à entreprendre des travaux de rénovation et de mise aux normes de la piste d'athlétisme pour un montant estimé à 1 034 291 € HT (études comprises),

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional jusqu'à 15% du montant HT des travaux plafonné à 800 000 € HT, dans le cadre du soutien aux équipements sportifs de proximité et notamment pour la réhabilitation d'un équipement extérieur tel que les infrastructures d'athlétisme,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT €HT	MONTANT €TTC	RECETTES	TAUX %	MONTANT €TTC
Travaux	892 335,00	1 070 802,00	Subvention sollicitée RÉGION ILE-DE-FRANCE (Equipements sportifs de proximité)	11,60%	120 000,00
Études	52722,00	63 266,40	Subvention sollicitée Conseil Départemental des Yvelines (contrat de proximité Yvelines +)	40,00%	413 716,00
Aléas 10%	89234,00	107 080,20	FCTVA		203 598,11
			Autofinancement Communal		503 835,09
TOTAL GENERAL DEPENSES	1 034 291,00	1 241 149,20	TOTAL GENERAL RECETTES		1 241 149,20

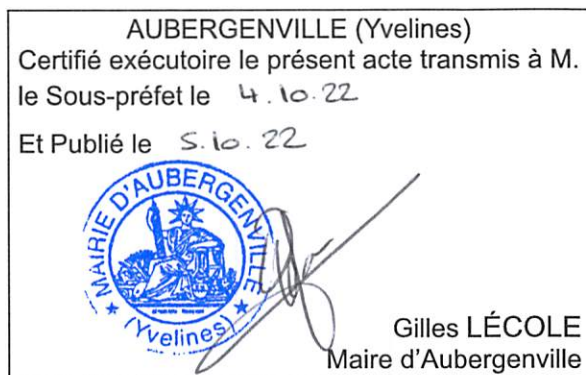
DÉCIDE

Article 1 : De solliciter pour la rénovation et mise aux normes de la piste d'athlétisme, une subvention auprès de la Région Ile-de-France, d'un montant de 120 000 € HT, via son dispositif de soutien aux équipements sportifs de proximité.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Aubergenville, le 3 octobre 2022



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville